



CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Coopérative Agricole des Éleveurs et Fermiers de Loué (CAFEL), situé à : La Cour du Bois, 72550 COULANS SUR GEE, propose à toute personne physique majeure intéressée, de s'inscrire pour solliciter une visite d'un élevage de Loué dans le cadre de l'opération « **365 Jours à Loué** ».

Cette personne pourra venir accompagnée dans la limite de 9 personnes supplémentaires.

Pour des raisons de sécurité, les personnes mineures devront être accompagnées par un adulte qui en aura la responsabilité.

Pour s'inscrire, le visiteur doit accepter les conditions de participation et remplir le formulaire d'inscription. Une fois cette étape validée, la CAFEL prendra contact avec le visiteur, à partir des informations communiquées dans le formulaire d'inscription, en vue d'organiser la visite.

La zone d'exploitation visitée étant également un lieu de vie privée, la CAFEL se réserve le droit de procéder à des vérifications afin de s'assurer du bon déroulement de la visite. Si la CAFEL estime qu'il existe un risque de nature à compromettre le bon déroulement de la visite notamment au regard de l'activité de l'éleveur, de la nécessité de respecter sa vie privée ou des normes de biosécurité, la CAFEL pourra annuler la visite.

La **CAFEL** déterminera et informera le visiteur des informations suivantes :

- La date et l'heure de la visite
- L'adresse de la ferme
- Les modalités d'organisation de cette visite

Le visiteur :

- Devra confirmer sa participation
- Autorise à titre gracieux, la CAFEL à utiliser sur des supports de communication leur nom, leur image et les propos recueillis dans le cadre de la visite « 365 Jours à Loué ».

La visite de l'élevage de Loué est gratuite. L'organisation et les frais engagés pour se rendre sur la ferme sont à la charge du visiteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé au visiteur qu'il n'est pas autorisé, quel que soit le moyen utilisé, à diffuser des propos, images et contenus faux, diffamatoires, injurieux, calomnieux ou dénigrants à l'égard de l'éleveur, de la Coopérative des Fermiers de Loué et de leurs activités sous peine d'encourir les sanctions civiles et pénales prévues aux articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, R625-8 du Code pénal, R621-2 du Code pénal, L226-10 et suivants du Code pénal, 1240 du Code civil. Le visiteur (ou/et ses accompagnants) reconnaît avoir une assurance responsabilité civile dans le cas où il(s) viendrait endommager le matériel ou le bâtiment de l'éleveur.